



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 28 SEPTEMBRE 2022

### Jean-Baptiste ALDIGE (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J4 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Jean-Baptiste ALDIGE a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Biarritz Olympique Pays Basque n'a pas été sanctionné.

### Vincent ETCHETO (SA XV CHARENTE RUGBY)

Provence Rugby / SA XV Charente Rugby (J4 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Vincent ETCHETO a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le SA XV Charente Rugby n'a pas été sanctionné.

### Bernard GOUTTA (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / Colomiers Rugby (J4 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Bernard GOUTTA a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". Par conséquent, M. Bernard GOUTTA a été sanctionné de 1 semaine de suspension.

En conséquence, compte tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne au 28 septembre 2022, M. Bernard GOUTTA sera requalifié le 8 octobre 2022.



1/4



Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le SU Agen Lot-et-Garonne n'a pas été sanctionné.

### **Steven DAVID (USON NEVERS RUGBY)**

*USON Nevers Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J4 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Steven DAVID a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de jeu dangereux*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Steven DAVID est suspendu 3 semaines.

Au 28 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, M. Steven DAVID sera requalifié le 15 octobre 2022.

### **Richard Tamanui ARNOLD (STADE TOULOUSAIN)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Toulousain (J3 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Richard Tamanui ARNOLD a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Richard Tamanui ARNOLD est suspendu 4 semaines.

Au 28 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Toulousain, M. Richard Tamanui ARNOLD sera requalifié le 16 octobre 2022.

## Loann GOUJON (LOU RUGBY)

*Racing 92 / LOU Rugby (J3 TOP 14)*

### Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Loann GOUJON.

M. Loann GOUJON est donc qualifié pour la prochaine rencontre sur laquelle il serait susceptible de participer.

## Benoit JASMIN (US CARCASSONNAISE)

*RC Vannes / US Carcassonnaise (J4 PRO D2)*

### Réclamation

La Commission de discipline et des règlements a considéré que la réclamation déposée par le RC Vannes était recevable et que l'action, objet de la réclamation, passait le test du carton rouge.

M. Benoit JASMIN a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Benoit JASMIN est suspendu 4 semaines.

Au 28 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Carcassonnaise, M. Benoit JASMIN sera requalifié le 29 octobre 2022.

A la suite de la demande formulée par l'US Carcassonnaise, que M. Benoit JASMIN puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

## Mamoudou Alain MEITE (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / Provence Rugby (J5 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre RC Massy Essonne / Provence Rugby comptant pour la 5<sup>ème</sup> journée de PRO D2, M. Mamoudou Alain MEITE est suspendu 1 semaine pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Au 28 septembre 2022, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Massy Essonne, M. Mamoudou Alain MEITE sera requalifié à compter du 8 octobre 2022.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2022\\_2023.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51